



RÉGION
NORMANDIE

RENFORCEMENT DE L'OFFRE DE LOGEMENTS LOCATIFS DANS LES CENTRES

Thème : Aménagement des territoires	
Objectif stratégique	Pour un développement équilibré et durable des territoires normands
Mission	Aménager et assurer la compétitivité des territoires
Territoire	Normandie
Type d'aide	Subvention

OBJECTIFS

Ce dispositif a pour but d'aider à la reconstitution d'une offre qualitative de logements dans les centres des villes moyennes et bourgs structurants par le financement de créations/réhabilitations performantes énergétiquement de logements locatifs.

BENEFICIAIRES DE L'AIDE

Bailleurs privés (personnes morales ou physiques), communes ou EPCI et preneurs de baux à réhabilitation (associations agréées, bailleurs sociaux, SEM,...)

CARACTERISTIQUES DE L'AIDE ET CRITERES D'ELIGIBILITE

Dispositif applicable aux projets situés :

- dans les centres des villes moyennes telles que retenues par la Région ;
- dans les centres des bourgs structurants : communes de plus de 1 500 habitants ou communes dotées d'un collège, situées hors des EPCI de Caen, Rouen et le Havre et hors des communes limitrophes des villes moyennes (cf. annexe : Carte des communes éligibles).

Concernant les travaux :

- Nature des travaux éligibles : réhabilitation de logements existants ou création de logements à partir de la reconversion de bâtiments ;
- Les travaux devront permettre de renforcer l'attractivité du logement et du centre ;
- Exigence de performance énergétique : diminution d'au moins 60% des consommations énergétiques avant travaux ou atteinte de l'étiquette énergétique C après travaux ;

- Les travaux doivent être BBC compatibles. Pour les logements privés, ils doivent être réalisés sous la maîtrise d'œuvre d'un professionnel agréé par la Région (liste disponible en suivant le lien suivant : <http://cheque-eco-energie-normandie.adequation.com/les-professionnels-conventionnes/>) ;
- Conventionnement des logements avec l'Etat ou l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat ;
- Les projets présentés par des bailleurs privés doivent concerner des logements collectifs.

La subvention régionale sera fixée à 150 €/m² de surface habitable réhabilitée dans une limite de 10 000 € par logement. Les dépenses liées à l'amélioration de la performance énergétique devront représenter au moins 25% du coût global des travaux (TTC).

MODALITES D'INSTRUCTION ET D'ATTRIBUTION

Les demandes de subventions devront avoir bénéficié de l'accompagnement des conseillers Habitat & Energie présents sur l'ensemble du territoire pour leur montage (liste disponible en suivant le lien suivant : <http://cheque-eco-energie-normandie.adequation.com/les-conseillers/>)

Le dossier de demande est constitué des pièces suivantes :

- formulaire de demande d'aide dûment complété, daté et signé, comportant le plan de financement ainsi que le calendrier de réalisation ;
- une photo (vue d'ensemble avant travaux) ainsi qu'un plan de coupe des logements comportant la mention de la superficie ;
- un audit énergétique avant travaux ainsi qu'une estimation des consommations après travaux et un estimatif des travaux préconisés pour l'atteinte de l'objectif visé ;
- le cas échéant, une délibération de la structure porteuse sur le projet ;
- un RIB.

La procédure d'examen des dossiers se déroule en plusieurs phases :

- l'instruction des dossiers se fera par la Région ;
- la décision d'attribution d'un financement est ensuite prise par la Commission Permanente du Conseil Régional puis la notification est effectuée par le Président de Région ;
- une convention sera établie entre la Région et le bénéficiaire.

MODALITES DE PAIEMENT

Le paiement de l'aide sera effectué conformément aux modalités arrêtées dans cette convention, suivant les dispositions en vigueur du règlement des subventions régionales.

EN SAVOIR PLUS

Décisions fondatrices : Assemblée plénière du 03 avril 2017

Contacts :

Direction : Aménagement des Territoires

Service : Politique de la Ville et des Territoires Vulnérables

Téléphone (secrétariat du service) : 02.35.52.57.34

